



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL1-DE



Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) – Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

1- COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DES HERBIERS POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ-562 du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaire des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers lors du renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2020, le Conseil communautaire était composé par accord local de 37 sièges avec la répartition suivante:

	Nombre de conseillers communautaires
Les Herbiers	18
Mouchamps	4
Les Epesses	4
Beaurepaire	3
Vendrennes	2
Mesnard-la-Barotière	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Saint-Mars-la-Réorthe	2
	37

Il informe le Conseil municipal que :

- les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont jusqu'au 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;
- pour être valable, l'accord local devra respecter les règles de la majorité qualifiée et les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- à défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales entraînant la répartition suivante des sièges :

	Population municipale EPCI PAYS DES HERBIERS	Nombre de conseillers communautaires selon la répartition de droit commun art L5211-6-1 II à V du CGCT
Les Herbiers	16 589	17
Mouchamps	2 986	4
Les Epesses	2 984	4
Beaurepaire	2 406	3
Vendrennes	1 802	2
Mesnard-la-Barotière	1 560	2
Saint-Paul-en-Pareds	1 382	1
Saint-Mars-la-Réorthe	1 033	1
	30 742	34

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1,
 Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
 Vu la délibération du Conseil municipal réuni le 8 juillet 2019, relative à la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 avril 2025,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que la répartition actuelle du Conseil communautaire issue de l'accord local de 2019 assure à chaque commune de conserver deux conseillers communautaires au minimum et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

Considérant qu'il importe donc de maintenir cette répartition sans dégradation afin de préserver l'équilibre territorial,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

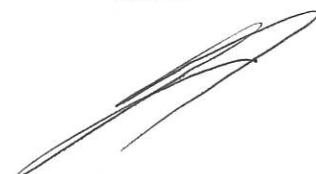
- approuve la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers selon l'accord local suivant pour 2026, identique à celui adopté en 2019, à savoir :

	Nombre de conseillers communautaires
Les Herbiers	18
Mouchamps	4
Les Epesses	4
Beaurepaire	3
Vendrennes	2
Mesnard-la-Barotière	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Saint-Mars-la-Réorthe	2
	37

Aurélie PAQUEREAU
 Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
 Christophe HOGARD
 Maire



Transmis en Préfecture le :
 Publié électroniquement le :

15 MAI 2025
 15 MAI 2025